



Séance du 13/03/2023

Présents : M. BOURASSEAU Eric, Maire, Mme ADAM Marie-France, Mme ANIZON Marie-Cécile, M. BRIZARD Philippe, M. DENIS Bernard, M. FERRE Alain, M. GAUCHER Cyril, M. HAMON Joël, M. HELIAS Patrick, M. LE BOULAIRE Stéphane, M. NICOLAS-LE BERRE Erwan, Mme SAULNIER Elise, Mme TEILLARD Stéphanie

Excusés : Mme BLANDIN Pauline, Mme CHEVALIER Annick, M. DALIGAULT Etienne, Mme DRENIAUD Stéphanie, M. FALIGUERHO Hugues, Mme GUEGAN Julie, M. GUILLET Stéphane, Mme MARCHAND Morgane, Mme MOUZAN Régine, Mme PERCHER Christine

A été nommée secrétaire : Mme ANIZON Marie-Cécile

SOMMAIRE

- Approbation des comptes de gestion 2022
- Approbation des comptes administratifs 2022
- Affectation des résultats pour les budgets Commune, Assainissement et Boulangerie
- Vote des budgets primitifs 2023
- Vote des taux des impôts directs locaux
- Réhabilitation du Prieuré : avenants au marché de travaux
- Consultation du public : installation classée pour la protection de l'environnement (PARCOLOG GESTION)
 - Renouvellement de la convention de transport scolaire avec la région Bretagne
 - Tarifs minis camps et minis séjours
 - Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Approbation des comptes de gestion 2022

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du ou des budgets annexes suivants de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes : budget Assainissement, Maison de Santé, Boulangerie, Lotissement

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare que les comptes de gestion des budgets Commune, Maison de Santé, Assainissement, Boulangerie et Lotissement dressés pour l'exercice 2022, par le receveur visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Approbation des comptes administratifs 2022

Les Comptes Administratifs 2022 font apparaître les résultats suivants :

BUDGET COMMUNE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	1 815 493,71
Recettes	2 411 999,50
Résultat de l'exercice	596 505,79
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	661 914,41
Résultat de clôture	596 505,79

Section d'investissement	
Dépenses	1 741 586,14
Recettes	780 219,21
Résultat de l'exercice	-961 366,93
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	2 573 101,10
Résultat de clôture	1 611 734,17

BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Section d'exploitation	
Dépenses	114 267,25
Recettes	168 884,27
Résultat de l'exercice	54 617,02
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	50 668,99
Résultat de clôture	54 617,02

Section d'investissement	
Dépenses	59 415,76
Recettes	96 768,59
Résultat de l'exercice	37 352,83
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	164 314,66
Résultat de clôture	201 667,49

BUDGET BOULANGERIE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	3 098,18
Recettes	14 032,31
Résultat de l'exercice	10 934,13
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	70 984,23
Résultat de clôture	10 934,13

Section d'investissement	
Dépenses	10 322,23
Recettes	70 984,23
Résultat de l'exercice	60 662,00
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	-175 473,38
Résultat de clôture	-114 811,38

BUDGET MAISON DE SANTE - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	103 172,91
Recettes	103 091,56
Résultat de l'exercice	-81,35
<i>Résultat de l'exercice précédent (affecté à l'investissement)</i>	7 793,07
Résultat de clôture	-81,35

Section d'investissement	
Dépenses	81 159,32
Recettes	81 693,07
Résultat de l'exercice	533,75
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	-150 397,14
Résultat de clôture	-149 863,39

BUDGET LOTISSEMENT LA HAIE PLESSIX - COMPTES ADMINISTRATIFS 2022

Section de fonctionnement	
Dépenses	87 044,45
Recettes	83 115,00
Résultat de l'exercice	-3 929,45
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	
Résultat de clôture	-3 929,45

Section d'investissement	
Dépenses	83 115,00
Recettes	1 063 455,00
Résultat de l'exercice	980 340,00
<i>Résultat de l'exercice précédent</i>	-63 455,00
Résultat de clôture	916 885,00

Monsieur Éric BOURASSEAU, Maire, n'a pas à prendre part au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Philippe BRIZARD, 1er Adjoint,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Approuve le compte administratif 2022 du budget Commune à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2022 du Service Assainissement à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2022 de la Maison de Santé à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2022 de la Boulangerie à l'unanimité
Approuve le compte administratif 2022 du Lotissement à l'unanimité

A l'unanimité (pour : 12 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Affectation des résultats pour les budgets Commune, Assainissement et Boulangerie

BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2022 du budget général de la Commune, Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 596 505.79 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2023 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2023 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 596 505.79 €.

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2022 du compte annexe du service assainissement,

Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 54 617.02 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2023 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2023 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 54 617.02 €.

BUDGET BOULANGERIE

Le Conseil Municipal,

Après avoir été informé des résultats du Compte Administratif 2022 du compte annexe de la boulangerie, Constatant que son résultat présente un excédent de fonctionnement s'élevant à : 10 934.13 € (euros et centimes),

DÉCIDE, à l'unanimité de reprendre ce résultat au budget 2023 comme suit :

- Affectation au compte 1068 du budget 2023 de l'excédent de fonctionnement capitalisé d'un montant de 10 934.13 €.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vote des budgets primitifs 2023

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les budgets primitifs 2023 arrêtés lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

BUDGET PRIMITIF 2023 - COMMUNE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	2 364 129.00 €	2 364 129.00 €
Section d'investissement	3 254 469.96 €	3 254 469.96 €
TOTAL	5 618 598.96 €	5 618 598.96 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - ASSAINISSEMENT

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	159 146.27 €	159 146.27 €
Section d'investissement	322 680.93 €	322 680.93 €
TOTAL	481 827.20 €	481 827.20 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - MAISON DE SANTÉ

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	102 826.00 €	102 826.00 €
Section d'investissement	231 689.39 €	231 689.39 €
TOTAL	334 515.39 €	334 515.39 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - BOULANGERIE

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	14 000.00 €	14 000.00 €
Section d'investissement	125 311.38 €	125 311.38 €
TOTAL	139 311.38 €	139 311.38 €

BUDGET PRIMITIF 2023 - LOTISSEMENT LA HAIE PLESSIX

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 029 960.55 €	1 029 960.55 €
Section d'investissement	996 070.55 €	1 000 000.00 €
TOTAL	2 026 031.10 €	2 029 960.55 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 1er mars 2023,

Vu le projet de budget primitif 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget primitif 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vote des taux des impôts directs locaux

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Monsieur le Maire propose de reconduire à l'identique les taux de 2022.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 16.87 % + 19.90 % (taux du conseil départemental) soit 36.77 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 49.03 %
- taxe d'habitation (TH) : 15.25 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Réhabilitation du Prieuré : avenants au marché de travaux

Monsieur le Maire indique que des modifications sont nécessaires pour le marché de réhabilitation du Prieuré et propose au Conseil Municipal les avenants suivants :

Plusieurs avenants sont nécessaires pour les travaux du Prieuré :

- o Lot 9 (menuiseries intérieures) : rajout d'une porte de communication pivotante dans la cloison mobile
 - Montant initial du marché : 212 506.72 € HT
 - Montant des avenants précédents : - 9 420.55 € HT
 - Montant du présent avenant : 2 325.25 € HT
 - Nouveau montant du marché : 205 411.42 € HT
- o Lot 11 (revêtement de sols et faïences) : mise en place de carrelage et clous podotactiles dans le dégagement sud et remplacement du parquet supprimé
 - Montant initial du marché : 70 788.84 € HT
 - Montant de l'avenant : 7 310.00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 78 098.84 € HT
- o Lot 12 (peinture) : révision de prix suite augmentation prix matières premières
 - Montant initial du marché : 36 235.31 € HT
 - Montant de l'avenant : 1 300.00 € HT
 - Nouveau montant du marché : 37 535.31 € HT
- o Lot 14 (plomberie chauffage VMC) : mise en place de vanne 2 voies motorisée et thermostat d'ambiance pour la zone médiathèque
 - Montant initial du marché : 216 414.57 € HT
 - Montant de l'avenant : 595.54 € HT
 - Nouveau montant du marché : 217 010.11 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité ces propositions et autorise Monsieur le Maire à signer ces avenants et l'ensemble des pièces s'y rapportant.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Consultation du public : installation classée pour la protection de l'environnement (PARCOLOG GESTION)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande de la société PARCOLOG GESTION en vue d'obtenir l'enregistrement de son projet relatif à la réalisation d'un centre de distribution à usage d'entrepôt et de bureaux situés rue de Besnard, ZAC Château Gaillard. Après discussions, le Conseil Municipal relève les points suivants :

- Un premier avis défavorable du SDIS a été émis, pointant les difficultés d'accès des secours et les mauvaises conditions de sécurité liées à l'intervention des sapeurs-pompiers.

- Les services de l'Etat (inspection de l'environnement) ont émis un avis défavorable arguant que les éléments fournis dans le dossier étaient insuffisants.

- Le système de chauffage qui est envisagé est l'installation de 2 chaudières gaz de 900 kW. Il n'y a pas d'information concernant l'arrivée du gaz via ces chaudières (cuve de stockage non prévues sur les plans ou réseau gaz à créer). De plus, ce système de chauffage carboné est néfaste pour l'environnement.

- La société a choisi de ne pas faire installer de panneaux photovoltaïques malgré l'article L. 111-18-1 qui impose ce système pour les bâtiments de plus de 1000 m² d'emprise au sol. En effet, ils se basent sur l'arrêté du 5 février 2020 qui stipule qu'il n'est pas obligatoire d'installer des panneaux photovoltaïques pour les bâtiments qui abritent de l'alcool de bouche. Or, ce bâtiment d'environ 356 978 m³ n'accueille de l'alcool de bouche que sur 450 m³.

- Il existe une première base logistique (STEF) à moins de 900 mètres du projet PARCOLOG. Sur le site de cette première base, une seconde est en projet (ARGAN). PARCOLOG serait la troisième base sur un périmètre de 900 mètres. Le flux des poids lourds de ces trois sites devient incompatible avec notre réseau routier en termes de flux et engendre des nuisances environnementales.

Après délibérations et pour l'ensemble des raisons énoncées ci-dessus, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de donner un avis défavorable à ce projet.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Renouvellement de la convention de transport scolaire avec la région Bretagne

Monsieur le Maire indique que la convention pour le service de réemploi du transport scolaire régional est arrivée à échéance. Cette convention permet de réutiliser les cars scolaires pour la desserte de nos écoles du bourg.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de prolonger cette convention pour 1 année, soit pour l'année scolaire 2023-2024.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Tarifs mini camps et mini séjours

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, des mini-camps et mini-séjours sont organisés chaque année.

Les tarifs ci-après sont proposés :

Quotient familial	Mini-séjour éducateur sportif	Mini-camps 4 jours	Mini-camps 5 jours
0 à 500	60 €	96 €	120 €
501 à 750	60 €	104 €	130 €
751 à 1 000	60 €	112 €	140 €
1 001 à 1 250	75 €	120 €	150 €
1 251 à 1 500	75 €	128 €	160 €
1 501 et plus	75 €	136 €	170 €
Hors Commune avec convention	75 €	144 €	180 €
Hors Commune sans convention	75 €	152 €	190 €

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité ces tarifs.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)

Vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain

Monsieur le Maire présente les déclarations de vente de biens situés dans le périmètre du droit de préemption urbain :

- Parcelle ZA 61 située 51 allée des Vignes, d'une superficie de 3980 m² et appartenant à JOUIN Sébastien
- Parcelle ZB 248 située résidence des Pâturaux, d'une superficie de 500 m² et appartenant à M. et Mme MOREL Jean Marc

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas faire valoir son droit de préemption sur ces biens.

A l'unanimité (pour : 13 ; contre : 0 ; abstention : 0)